

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 avril 2008

20 H 30

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

08.41/D VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 (BUDGET PRINCIPAL)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Budget Primitif 2008.

26 Voix Pour, 7 Voix Contre, 2 Abstentions

08.42/D FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES 3 TAXES 2008

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 12 623 659,00 € le montant des impôts directs à percevoir au titre de l'exercice 2008.

ARTICLE 2 : FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2008 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation	15,66 %
- Taxe sur le foncier bâti	17,25 %
- Taxe sur le foncier non bâti	33,27 %

26 Voix Pour, 9 Voix Contre

08.43/D COMPTE DE GESTION 2007 - GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE UNIQUE : **DONNE ACTE** de la communication du compte de gestion du Trésorier de Brunoy.

34 Voix Pour, 1 Abstention(s)

08.44/D COMPTE ADMINISTRATIF 2007 BUDGET PSR

ARTICLE 1^{er} : **ARRETE** le compte administratif du Parc de Stationnement Régional au résultat suivant :

Excédent de 378 268,17 €

ARTICLE 2 : **CONSTATE** la non-conformité de ces résultats avec ceux du compte de gestion du Trésorier, en accord avec le Comptable Public.

ARTICLE 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent en section d'Investissement à - 50 298,97 €.

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

08.45/D REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2006 ET 2007 REGIE DE GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE 1^{er} : **ARRETE** le résultat 2006 non repris en 2007 du Parc de Stationnement Régional au résultat suivant :

Excédent de 32 918,36 €

ARTICLE 2 : **ARRETE** le résultat 2007 du Parc de Stationnement Régional au résultat suivant :

Excédent de 378 268,17 €

ARTICLE 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent en section d'Investissement à 50 298,97 €.

08.45/D REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2006 ET 2007 REGIE DE GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE 4 : DECIDE de procéder comme suit à l'affectation des résultats de 2006 non repris sur 2007 et de 2007,

Excédent d'Exploitation : 290 814,56 € en section d'Exploitation

Excédent d'Investissement : **120 371,97 €** en section d'Investissement

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

08.46/D BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2008 - REGIE DE GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Budget primitif 2008 de la Régie de gestion du parc de stationnement régional (PSR).

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

08.47/DB SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE DES MARDELLES

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer avec la société OSB, située au 87 rue des Montatons – 91240 – SAINT MICHEL SUR ORGE, le marché public relatif aux travaux de restructuration partielle de l'École des Mardelles, pour un montant de 352 420,50 € TTC, et une durée de 4 mois, sachant que l'ouvrage doit impérativement être livré au plus tard le 31/08/2008, en prévision de la rentrée scolaire 2008-2009.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la ville de Brunoy Chapitre 23, Opération 0606, Article 2313, Exercice 2008.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à déposer et à signer le dossier de demande de permis de construire relatif à l'extension et au réaménagement de l'École des Mardelles ainsi que tout document y afférant.

28 Voix Pour, 7 Abstention(s)

08.48/DK EXAMEN DE LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE PRESENTEE PAR MME SCHMITT SUITE AU PERIL DU 15/17 RUE MONMARTEL

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE la demande de remise gracieuse de Mme Irène SCHMITT pour un montant de 28 038,52 euros concernant les frais engagés et dont elle est redevable au titre de la procédure de péril de l'immeuble du 15/17 rue Monmartel à Brunoy.

UNANIMITE

08.49/K DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

ARTICLE 1^{er} : PROCEDE à l'élection des membres appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 2 : DESIGNE comme membres, en qualité de représentants du Conseil municipal :

- Mme Geneviève FINEL
- Mme Elisabeth ROZSA-GUÉRIN
- M. Yvan BENATTAR
- Mme Christiane HAY
- M. Philippe ESBELIN
- Mme Dominique KOUTZINE
- M. Christian CARRÉ
- Mme Marie-Thérèse PAIN
- Mme Béatrice TAJAN
- M. Dominique CHEMLA

ARTICLE 3 : DIT que les associations dont la liste suit devront être représentées au sein de la commission :

- association « PEEP »
- association « l'Ecole dans la Ville »
- association des commerçants non sédentaires de Brunoy
- association « FCPE »
- association « CLCV »

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à désigner par arrêté les membres de la commission appelés à siéger afin de représenter les associations locales.

ARTICLE 5 : DIT que les missions de cette commission seront les suivantes :

- elle sera tenue d'examiner chaque année, sur rapport de Monsieur le Maire, le rapport prévu à l'article L.1411-3 du CGCT, lequel doit être produit avant le 1er juillet de chaque année par le délégataire à l'autorité délégante.

08.49/K DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

- elle sera obligatoirement consultée, pour avis, par le conseil municipal, sur tout projet de délégation de service public, et ce avant que l'assemblée ne se prononce sur le principe même de la délégation de service public.
- elle devra également être consultée sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et ce avant la décision du conseil municipal.
- la majorité de ses membres pourra demander l'inscription, à l'ordre du jour du conseil municipal, de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

ARTICLE 6 : DIT que les modalités de fonctionnement de cette commission consultative des services publics locaux sont les suivantes :

- la commission sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant désigné par arrêté
- le président de la commission convoque chaque fois que nécessaire les membres, au moins 5 jour francs avant le jour de la séance tout projet de délibération soumis au conseil municipal et entrant dans le champ de compétence de la commission doit recevoir son avis préalable toute convocation à une séance de la commission comprendra l'ordre du jour de la séance, fixé par le président
- tout point inscrit à l'ordre du jour sera l'objet d'une note explicative
- toute séance de cette commission fera l'objet d'un compte rendu transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal
- le président peut demander à toute personne qualifiée d'être présente avec voix consultative à une séance de l'assemblée
- tout membre de la commission peut proposer au président qu'une personne qualifiée soit présente avec voix consultative à une séance de l'assemblée
- la commission ne pourra valablement délibérer qu'en présence de la moitié de ses membres en exercice
- chaque membre de la commission dispose d'une voix délibérative, les avis sont rendus à la majorité absolue des suffrages exprimés
- un membre empêché d'assister à une séance de la commission peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom, un même membre ne pouvant recevoir qu'un seul pouvoir, celui-ci étant toujours révocable

UNANIMITE

**08.50/K DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges instituée par la Communauté d'Agglomération Le Val d'Yerres :

2 Membres titulaires :

- M. Bruno GALLIER
- M. Yvan BENATTAR

2 Membres suppléants :

- Mme Valérie RAGOT
- M. Lionel SENTENAC

28 Voix Pour, 7 Abstention(s)

**08.51/K DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ASSEMBLEES DE
COPROPRIETAIRES**

ARTICLE 1^{er} : **PROCEDE** à la désignation des délégués (1 titulaire, 1 suppléant) au scrutin secret.

ARTICLE 2 : **SONT DESIGNES** :

- Madame Christiane HAY en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Eric ADAM en qualité de délégué suppléant

Et peuvent à ce titre assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- Prendre part à toutes les délibérations, votes ou scrutin
- Voter toutes autres mesures qui pourraient être soumises aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Signer tous les émargements, réguliers et procès-verbaux et faire, en général, tout ce qui est nécessaire en lieu et place du Conseil municipal.

28 Voix Pour, 7 Abstention(s)

**08.52/P CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION MUNICIPALE DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

ARTICLE UNIQUE : **DIT** que les listes des candidats à l'élection de la Commission municipale de délégation de service public devront être déposées complètes ou non au plus tard le mercredi 16 avril 2008 à 12h00, au Secrétariat Général de la Mairie, l'élection des membres devant siéger à cette Commission ayant lieu en séance du Conseil Municipal du 18 avril 2008.

UNANIMITE

**08.53/DP PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC N°04-027 RELATIF AUX
PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA
VILLE - LOT N°5 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

ARTICLE 1er :

Est approuvé le projet d'avenant n°2 au marché public n°04-027, annexé à la présente délibération, et relatif aux prestations de services d'assurances pour les besoins de la Ville - lot n°5 : assurance risques statutaires du personnel, à conclure entre la commune de Brunoy et la société de courtage ASTER. Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Brunoy : Chapitre 011, Article 6455, Exercices 2008 et suivants.

UNANIMITE

**08.54/DC OPAH : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
COMMUNALES**

ARTICLE 1 : **DECIDE** de rédiger ainsi qu'il suit l'article 5 du règlement d'attribution des subventions pour la création d'une offre locative dans le parc privé et pour la résorption de la vacance :

ARTICLE 5 MONTANT DE L'AIDE –MODALITES DE CALCUL

Les subventions communales destinées à la création d'une offre locative sociale et à la résorption de la vacance sont mises en place pour la durée du suivi-animation de l'OPAH.

08.54/DC OPAH : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Les modalités de calcul des subventions définies sont :

Intitulé de la subvention	Taux de subvention Ville	Plafond Travaux (HT)	Montant de subvention maximum
Logement conventionné	30 %	40 000 €	12 000 €
Logement à loyer intermédiaire	5 %	40 000 €	2 000 €
Logement d'Insertion Privé	20 %	40 000 €	8 000 €
Résorption de la vacance	20 %	40 000 €	8 000 €

Le montant des travaux est plafonné à 40 000 €.

Le plafond de travaux constitue l'assiette de calcul de la subvention et est déterminé comme suit : 800 € multiplié par la surface habitable fiscale retenue par l'ANAH, limité à 40 000 €.

L'estimation de la subvention est effectuée à partir des devis fournis par le demandeur et joints au dossier de demande de subvention.

Les subventions accordées lors des commissions font l'objet d'une réservation sur les fonds municipaux mis en place dans le cadre de l'opération. Elles ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits budgétaires votés à cet effet.

ARTICLE 2 : DECIDE de rédiger ainsi qu'il suit l'article 2 du règlement d'attribution de la subvention pour le traitement des nuisances sonores :

ARTICLE 2 CONDITIONS ET CRITERES RELATIFS AUX LOGEMENTS

2.a Situation du logement : périmètre(s) opérationnel(s)

Les logements susceptibles de bénéficier de cette subvention communale destinée au traitement des nuisances sonores doivent être situés avenue du Général Leclerc, à l'intersection de la RN6 et de la place de la Pyramide et rue Talma à Brunoy.

Définition des périmètres opérationnels :

Les périmètres opérationnels définis ci-après correspondent pour partie aux tracés des catégories sonores 3 et 4 figurant au plan du classement des infrastructures sonores annexé au PLU (chapitre des servitudes).

A titre indicatif, un extrait de ce plan figure en annexe de ce règlement.

08.54/DC OPAH : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Périmètre 1 :

- Avenue du Général Leclerc.
- Place de la Pyramide.

Périmètre 2 :

- Rue Talma (front bâti, parcelle en alignement de voie)

2.b Autre(s) critère(s) d'éligibilité relatif (s) au logement :

- Dans le périmètre 1 :

Les bâtiments éligibles sont ceux situés en alignement de la voie ou dont l'assiette foncière se situe en limite de l'infrastructure routière. En cas de litige l'adresse postale du logement fait foi.

Le logement doit être un logement individuel de type pavillon, maison individuelle exceptionnelle ou maison de ville pour être éligible à la subvention communale dédiée au traitement des nuisances sonores.

- Dans le périmètre 2 :

Les bâtiments éligibles sont ceux formant le front bâti le long de la voie.

Seuls les logements des propriétaires occupants sont éligibles à cette subvention.

ARTICLE 3 : DECIDE de rédiger ainsi qu'il suit l'article 2 du règlement d'attribution de la subvention pour le traitement des devantures commerciales, vitrine et enseigne :

ARTICLE 2 CONDITIONS ET CRITERES RELATIFS AUX COMMERCES

2.a Situation du commerce : périmètre(s) opérationnel(s)

Les commerces susceptibles de bénéficier de cette subvention communale destinée au traitement des devantures commerciales doivent être situés dans l'un des centres de quartiers définis au PLU, classés en zone UEa.

Définition de périmètre opérationnel :

Se reporter en annexe pour visualiser les périmètres concernés.
L'adresse postale du commerce fait foi.

2.b Autre(s) critère(s) d'éligibilité relatif au commerce :

Sans objet

UNANIMITE